

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 24 août 2021

**Convention de
partenariat entre
Annemasse Agglo
et le GIP RESACOOOP**

Convocation du : 17 août 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

N° BC_2021_0124

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°**B-3** de son annexe,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° C_2013_0161 approuvant la convention de partenariat entre la Cité de la Solidarité Internationale (CSI) et le groupement d'intérêt public GIP RESACOOOP ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° C_2014_0205 approuvant l'adhésion d'Annemasse Agglo au groupement d'intérêt public GIP RESACOOOP ;

Vu la délibération en Bureau Communautaire N° BC_2020_0167 approuvant les nouvelles modalités de la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et le GIP RESACOOOP portant sur une durée de 4 ans ;

Rappel du contexte :

Depuis 1994, RESACOOOP (Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale) conseille et accompagne les organisations de la région Auvergne - Rhône-Alpes engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationales. RESACOOOP vise spécifiquement à :

- Contribuer au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale conduites en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mobiliser et associer l'ensemble des acteurs régionaux dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'ouverture à l'international des habitants d'Auvergne- Rhône-Alpes.

Erigé en groupement d'intérêt public (GIP) en octobre 2005, RESACOOOP s'est vu doté par son conseil d'administration d'un plan stratégique comprenant 5 axes principaux. L'un vise en particulier à « démultiplier l'action de RESACOOOP au niveau local, avec une couverture équilibrée sur l'ensemble du territoire régional ».

A travers cet axe, le GIP a la volonté de développer un maillage intra-régional de structures d'information et d'appui aux organisations porteuses de projets de coopération internationale, de manière à offrir à tout citoyen d'Auvergne – Rhône -Alpes la possibilité de trouver au plus près de

chez lui, des ressources pour l'accompagner dans sa réflexion et/ou son engagement. Le GIP souhaite pour cela s'appuyer sur des structures existantes, de niveau départemental, qui ont développé un savoir-faire en la matière, sont en capacité de remplir ces missions et sont volontaires pour être des relais du GIP auprès des acteurs de leur département.

la CSI est un véritable pôle d'accueil et de rencontre des acteurs de solidarité internationale au sens large (ONG, entreprises, organismes de formation, collectivités). Elle s'inscrit dans une dynamique régionale, nationale mais aussi transfrontalière, en complémentarité avec la Genève internationale. Les acteurs de la Solidarité internationale y retrouvent :

- un appui à l'implantation (espaces de travail, location de salles) sur le territoire d'Annemasse Agglo de manière permanente ou provisoire (offre de services COHABIT) ;
- un appui au développement des compétences et à la professionnalisation (offre de services COGIT) ;
- un appui à la mise en œuvre de partenariats entre ONG et PME/TPE implantées en région Auvergne -Rhône-Alpes. (offre de services COEXIST).

Annemasse Agglo est membre du GIP RESACOOOP et siège à son conseil d'administration. Elle avait déjà formalisée, depuis 2013, un partenariat qui inscrivait la Cité de la Solidarité Internationale comme « centre de démultiplication RESACOOOP ». La CSI ayant considérablement évoluée dans son offre de services, il apparaissait nécessaire de poursuivre ce partenariat, tout en adaptant ses modalités, d'où la proposition d'une nouvelle convention approuvée en Bureau Communautaire du 15 décembre 2020.

Cependant, cette convention n'a pas pu être signée en l'état, RESACOOOP ayant depuis lors émis le souhait d'adapter certains termes du partenariat. Il est par conséquent nécessaire aujourd'hui de proposer au bureau communautaire une nouvelle convention annulant la précédente.

Les modalités du nouveau partenariat :

Cette nouvelle convention vise à définir les engagements respectifs de chacune des parties et les modalités opérationnelles et partenariales pour la mise en œuvre de la stratégie de démultiplication des activités d'accueil, information, orientation et accompagnement au niveau du bassin d'emploi du Grand Genève. Il s'agit de contractualiser le rôle d'Annemasse Agglo à travers son outil de la Cité de la Solidarité Internationale en tant que structure départementale d'animation, d'information et d'appui aux porteurs de projets de solidarité internationale du Grand Genève, et celui du GIP RESACOOOP en tant que responsable de la construction et de l'animation du maillage régional, ainsi que de la cohérence territoriale de l'ensemble.

Afin de permettre à Annemasse Agglo de mettre en œuvre, dans le cadre de la Cité de la Solidarité internationale, les activités décrites à l'article 6 de la convention, le GIP RESACOOOP lui attribuera une contrepartie financière maximum de 5 000 € net de taxes, permettant de couvrir les frais de personnel et autres dépenses nécessaires à la bonne exécution de l'action.

Cette convention est établie pour l'année 2021 et prendra fin au 31 décembre 2021. Elle pourra être tacitement reconduite dans les mêmes termes chaque année, sauf demande contraire de l'une ou l'autre des parties exprimée avant le 31 octobre de l'année précédente, et jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

Considérant l'intérêt pour Annemasse Agglo de poursuivre sa mission d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) et d'accompagnement méthodologique de projets (et non financier), en tant que structure de démultiplication RESACOOOP,

Considérant l'intérêt pour le GIP RESACOOOP d'une telle évolution, au vu de sa volonté de développer un maillage intra-régional de structures d'information et d'appui aux organisations porteuses de projets de coopération internationale,

Considérant qu'Annemasse Agglo et RESACOOOP partagent des convictions communes quant à l'importance de promouvoir une démarche de qualité en matière de coopération, de contribuer à l'ouverture internationale des habitants d'Auvergne - Rhône-Alpes et de renforcer la cohérence territoriale dans ces domaines,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ANNULER la délibération du Bureau Communautaire du 15 décembre 2020 n°BC_2020_0167 et la convention s'y rapportant,

D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention à intervenir avec le GIP RESACOOP telle que jointe en annexe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, OAMT12, article 7478.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 24 août 2021

**Convention de
partenariat avec
Bioforce**

Convocation du : 17 août 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0125

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Depuis 2010, Annemasse Agglo via la Cité de la Solidarité Internationale organise en partenariat avec BIOFORCE plusieurs actions relatives à la stratégie d'appui à la professionnalisation d'acteurs variés : ONG, porteurs de projet, étudiants, professionnels en reconversion.

Pour rappel, BIOFORCE est un centre de formation aux métiers et compétences de l'humanitaire et de la solidarité. Il pilote également le « Réseau d'orientation humanitaire et solidaire », qui réunit une douzaine d'acteurs de la solidarité (ONG, associations, fondations, entreprises, écoles, institutions...) qui se mobilisent pour permettre à chacun de trouver l'engagement qui lui correspond.

En complément du Salon SOLIWAY (ancien Salon des Métiers de l'Humanitaire), il avait semblé intéressant de créer une continuité sur cette thématique entre deux salons et répondre aux besoins du grand public. De plus, le centre associé d'Annemasse de la Cité des Métiers du Grand Genève traitant des thématiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation, il paraissait judicieux de trouver des synergies entre l'Institut BIOFORCE, la Cité des Métiers et la Cité de la Solidarité Internationale.

Une convention de partenariat global avait donc été signée pour la période 2017-2020. Le renouvellement de ce partenariat est aujourd'hui proposé pour la période 2021-2024. La convention a pour objectif d'en définir les modalités, en couvrant les actions suivantes :

- Sensibiliser aux métiers de l'humanitaire par des ateliers sous forme de réunions thématiques en lien avec la Cité des Métiers du Grand Genève - Centre Associé Annemasse,
- Mener des actions dans le cadre de Soliway, Ex Salon des Métiers de l'Humanitaire du Grand Genève,
- Organiser des évènements sur le Grand Genève.

Ce partenariat prévoit notamment qu'Annemasse Agglo apportera à Bioforce un soutien financier de 7000€ TTC par édition du salon SOLIWAY (même montant de participation financière que pour l'édition 2018 du salon), en contrepartie des engagements de Bioforce à :

- Annoncer sa participation au Salon Soliway auprès de son réseau (page facebook, emailing, site internet),
- Assurer 50 entretiens individuels d'accompagnement (prestation non facturée au public mais couverte par la présente convention),
- Animer 2 temps forts lors du Salon (conférence, atelier),
- Tenir un stand afin d'accueillir le public,
- Solliciter les membres du Réseau d'Orientation Humanitaire et Solidaire,
- Participer à l'élaboration du contenu du Salon.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention tel que joint en annexe, qui détermine les modalités du partenariat entre Annemasse Agglo et BIOFORCE, et fixe à 7 000 € TTC la participation à la charge d'Annemasse Agglo par édition du salon SOLIWAY ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Général, antenne OAMT12, article 611.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 24 août 2021

saisine de la CDAC Convocation du : 17 août 2021
pour avis concernant un permis de **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**
construire déposé sur **Président de séance : Gabriel DOUBLET**
les deux communes **Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**
de VILLE-LA-GRAND
et CRANVES-SALES, Membres présents :
pour l'implantation Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique
d'un nouveau LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis
commerce alimentaire MAIRE, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain
LETESSIER

N° BC_2021_0126

Excusés :

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT,
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°**B-28** de son annexe,

Vu le code de commerce, et notamment les articles L752-4, L 752-6, L.752-21 et suivants,

Les demandes de permis de construire n°PC 07430521H0013 et n°PC 07409421H0040, déposées par la SAS M.B.B Invest sur les communes de VILLE-LA-GRAND et CRANVES-SALES, dans la Zone d'activités du Mont-Blanc, concernent un même projet de transformer un bâtiment existant à vocation précédemment industrielle (ancien bâtiment ECM Bocard) pour y accueillir :

- une activité de box de stockage sur 1976 m² ;
- une activité de commerce alimentaire pour une surface totale de vente de 995 m² (45 m² pour une boulangerie et 950 m² pour une enseigne alimentaire non connue à ce stade).

Ce projet prévoit une reprise du bâtiment existant avec une petite extension, en passant de 4358 à 4891 m² de surface de plancher, ainsi qu'un développement très significatif des espaces de stationnement (de 20 places de stationnement actuellement à 180).

Les demandes de permis de construire ont été déposées :

- en mairie de VILLE-LA-GRAND, commune de 8926 habitants (source : population légale INSEE 2018), le 2 août 2021 ;
- en mairie de CRANVES-SALES, commune de 6902 habitants (source : population légale INSEE 2018), le 30 juillet 2021.

L'Agglomération dispose d'un SCOT en vigueur comprenant des objectifs visant le maintien d'une économie dynamique et diversifiée, passant notamment par la maîtrise du développement de l'offre commerciale ; ainsi que des orientations en matière de renforcement des centralités urbaines, de développement économique ou encore de localisation préférentielle des implantations.

Afin de vérifier la compatibilité de ce projet avec les objectifs et orientations du SCOT en vigueur et avec les critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce, Annemasse Agglo souhaite que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) puisse donner un avis sur le dossier de demande, comme permis par l'article L752-4 du code de commerce pour les projets comprenant entre 300 et 1000m² de surface de vente dans les communes de moins de 20 000

habitants.

Conformément à l'article R752-22 du Code de Commerce, la délibération de la communauté d'agglomération procédant à cette saisine doit intervenir dans le délai d'un mois suivant la réception de la demande de permis de construire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE SAISIR la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour avis, concernant le le permis de construire n°PC 07430521H0013 déposé par la SAS M.B.B Invest sur la commune de VILLE-LA-GRAND, et concernant le permis de construire n°PC 07409421H0040 déposé par la SAS M.B.B Invest sur la commune de CRANVES-SALES, qui concernent tous deux le même projet d'implantation d'un nouveau commerce alimentaire dans la Zone d'activités du Mont-Blanc.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.